



VILLE DE SECLIN
NORD

**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 avril 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 22 mars 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25 de la délibération 5 à 22
24 de la délibération 1 à 4
23 pour la délibération n° 2

Votants : 32

30 pour la délibération N°2 : CADART François-Xavier, Maire, hors fonctions, absent au moment du vote et non votant / 1 procuration lui étant donnée
Délibération n°6 : les élus membres des associations ne peuvent voter

Présents :

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, Adjointes.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, BAEYENS Marcelle, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile (arrivée à 19H19) , VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

SPOTBEEN Michel, procuration à RACHEZ Marie-Chantal
HOGUET Dominique, procuration à BACLET Christian
VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CADART François-Xavier
LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine
HUGUET Caroline, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
CORBEAUX Eric, procuration à PELLIZZARI Rachel
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre de la Délibération n°1 à 4 inclus

Absents sans procuration :

ADORNI Christel

Délibérations soumises au vote :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2024
5. Budget primitif 2024
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2024
7. Sollicitation des fonds de concours « Équipements culturels » et « Transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille
8. Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) – Renouvellement d'adhésion 2024
9. Budget alloué à la formation des élus – 2024
10. Modification du tableau des effectifs
11. Actualisation des frais d'inscription au CMEM
12. Actualisation des tarifs spectacles
13. Actualisation des tarifs de la restauration municipale
14. Actualisation des tarifs pour les accueils périscolaires et les accueils péri-al

15. Actualisation des tarifs pour les accueils de loisirs
16. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2023
17. Tarifs des sorties Séniors
18. Actualisation des tarifs des concessions dans les cimetières
19. Actualisation des tarifs des salles municipales
20. Actualisation des tarifs Sport – Piscine
21. Actualisation des tarifs Sport – Salle de musculation
22. Actualisation des tarifs Sport – Salle de sports, terrains et équipements sportifs extérieurs

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

COMPTE DE GESTION 2023

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans deux documents distincts :

- Le compte de gestion (CG), établi par le comptable public : il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, préalablement à ce dernier afin d'en attester la stricte concordance.
- Le compte administratif (CA), établi par la ville : il détermine les résultats de l'exécution du budget, en retraçant, pour chaque section, les prévisions budgétaires (le cas échéant, ajustées en cours d'exercice) et leur réalisation. Il fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire récapitulées dans l'état II-1 du compte de gestion joint en annexe,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, dont les résultats totaux des différentes sections budgétaires sont repris l'état II-2 du compte de gestion joint en annexe,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexé à la délibération :
Compte de gestion, exercice 2023

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR
A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile,
VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans deux documents distincts :

- Le compte de gestion (CG), établi par le comptable public : il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, préalablement à ce dernier afin d'en attester la stricte concordance.
- Le compte administratif (CA), établi par la ville : il détermine les résultats de l'exécution du budget, en retraçant, pour chaque section, les prévisions budgétaires (le cas échéant, ajustées en cours d'exercice) et leur réalisation. Il fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion permet d'identifier le résultat comptable de l'année. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont constitués des engagements, tant en dépenses qu'en recettes, non soldés en fin d'exercice et reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont quant à eux soldés. Un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice est transmis au comptable public par l'ordonnateur pour validation. Celui-ci est joint à l'appui des délibérations relatives au compte administratif et à l'affectation des résultats. Contrairement à la procédure des rattachements pour la seule section de fonctionnement (intégration à l'exercice N des opérations dont le service a été réalisé, mais dont l'ordonnancement n'interviendra qu'en N+1), les restes à réaliser, en pratique mis en œuvre uniquement en section d'investissement, impactent l'exercice N+1, en étant inscrits budgétairement en complément des crédits de l'année.

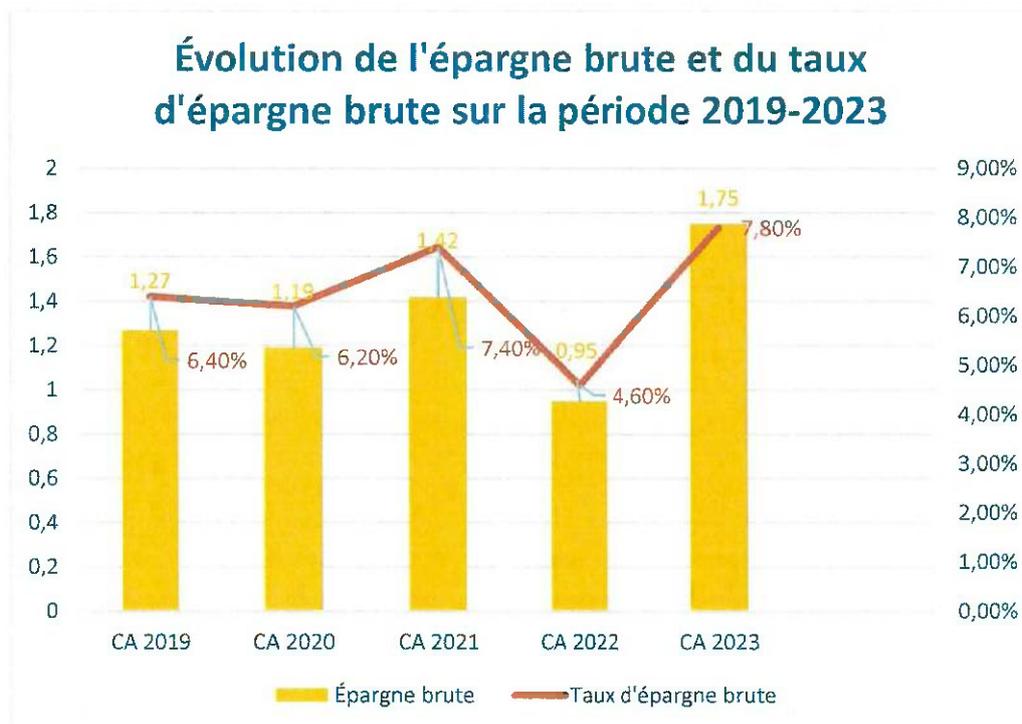
Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, le résultat comptable de l'année doit, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, être affecté et repris dans le budget suivant. Cette reprise peut être effectuée dès le budget primitif ou, selon la date de vote de ce dernier, dans le cadre du budget supplémentaire.

L'exercice 2023 s'est inscrit dans la droite ligne de l'exercice 2022 avec la poursuite de la crise énergétique entraînant un niveau élevé de dépenses en matière de fluides. Cependant cette hausse a été jugulée par des aides de l'Etat au titre du filet de sécurité (665 K€ en 2023). A ceci s'est ajouté un contexte de crise géopolitique majeure (Guerre en Ukraine, Conflit israélo-palestinien) entraînant des répercussions économiques importantes. Dans ce cadre, le panier

du Maire composé essentiellement de produits ayant connu de fortes hausses (denrées alimentaires, matières premières, matériaux, ...) s'est retrouvé fortement affecté.

Dans ce contexte, les efforts de gestion mis en œuvre par la municipalité dès 2020 ont permis d'obtenir des résultats supérieurs à nos attentes, avec un résultat comptable de fonctionnement (différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement) de 1 267 K€ et une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, permettant d'identifier la capacité d'autofinancement des investissements) de 1 753 K€, soit un taux d'épargne brute de 7,8 %.

Il s'agit d'un taux record sur les 5 dernières années :



Mise en regard avec les exercices précédents, l'exécution budgétaire 2023 se répartit de la façon suivante en section de fonctionnement (hors opérations d'ordre) :

FONCTIONNEMENT									
K€	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CO 2023	CA 2023	CA 23/BP 23	CA 23/CO 23
11	Charges à caractère général	4073	3915	5376	5844	6144	5575	95%	91%
12	Charges de personnel	12484	12251	12898	13400	13600	13474	101%	99%
65	Autres charges de gestion courante	1188	1285	1140	1371	1371	1431	104%	104%
66	Charges financières	36	24	32	120	120	107	89%	89%
67	Charges exceptionnelles	107	124	122	25	25	21	84%	84%
68	Dotations aux amortissements	0	100	20	0	0	0	0%	0%
Total Dépenses		17888	17700	19568	20760	21260	20608	99%	97%
13	Atténuations de charges	124	108	135	100	100	60	60%	60%
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	792	986	1091	1400	1400	1303	93%	93%
73	Impôts et taxes	16064	15985	16327	17019	17169	17390	102%	101%
74	Dotations et participations	1840	1875	2586	2734	2734	3242	119%	119%
75	Autres produits de gestion courante	104	51	168	160	310	263	164%	85%
76	Produits financiers	0	1	1	1	1	1	100%	100%
77	Produits exceptionnels	303	102	233	50	50	9	18%	18%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	19	0	0	0	93	0%	0%
Total Recettes		19227	19127	20541	21464	21754	22361	104%	103%
Epargne brute (y. c. produit des cessions)		1340	1425	953			1753		

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Parallèlement, l'exécution budgétaire se répartit de la façon suivante s'agissant de la section d'investissement (hors opérations d'ordre) :

INVESTISSEMENT									
K€	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CC 2023	CA 2023	CA 23/BP 23	CA 23/CO 23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	18	0		0		
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0		0		
16	Emprunts et dettes assimilées	1676	383	280	420		381	91%	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22	105	169	819		631	77%	
204	Subventions d'équipement versées	9	11	10	57		14	25%	
21	Immobilisations corporelles	1209	596	1692	2483		1929	78%	
23	Immobilisations en cours	536	185	176	100		44	44%	
Total Dépenses		3451	1281	2345	3879		2999	77%	
24	Produits des cessions d'immobilisations				0		0		
10	Dotations, fonds et réserves (hors excédents de fonctionnement capitalisés)	459	1191	3448	140		348	249%	
13	Subventions d'investissement	180	161	304	274		288	105%	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	2000	500		243	49%	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	5	0	0		0		
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0		0		
23	Immobilisations en cours	0	16	0	0		0		
Total Recettes		639	1373	5752	914		879	96%	

En outre, les projets d'investissement faisant l'objet de reports sur l'exercice 2024 s'élèvent :

- En recettes, à 375 K€,
- En dépenses, à 944 K€.

Il convient de dégager les points saillants suivants du compte administratif (opérations réelles) :

- **Section de fonctionnement**

Recettes

- Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à 104 % du BP, pour atteindre 22,4 M€.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent, en 2023, 78 % des recettes de la commune.

Dépenses

- Les dépenses de fonctionnement sont marquées, dans la logique de sincérité budgétaire souhaitée par la municipalité, par la qualité des taux d'exécution (au global, 99 % des crédits inscrits au BP).
- Les charges à caractère général représentent 27 % des dépenses (5 575 K€). Elles connaissent une légère augmentation par rapport au CA 2022 (+3,7 %).
- Les dépenses de personnel s'élèvent en 2022 à 13,5 M€, correspondant à 65 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en progression de 4,5 % par rapport au CA 2022 (+ 576 K€), principalement sous l'effet de mesures nationales s'imposant à la collectivité (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet, augmentation du SMIC, revalorisation des grilles indiciaires, etc.).

- **Section d'investissement**

Recettes

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 879 K€
- Elles sont marquées :
 - D'une part, par la 1^{ere} levée de fonds de 243 K€ auprès de la Caisse des dépôts dans le cadre du contrat d'intracting
 - D'autre part, par les effets progressifs de la culture de la recette portée par la municipalité, avec des subventions d'équipement reçues s'élevant à 288 K€ correspondant aux financements perçus au titre des projets en cours (notamment encore en phase d'études).

Dépenses

- Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 à 3 M€, dont 2,6 M€ de dépenses d'équipement et 0,4 M€ de remboursement en capital de la dette.
- Le taux d'exécution des dépenses d'équipement par rapport au BP est, en 2023, de 55 %, et atteint 77 % en intégrant les restes à réaliser (soit les projets engagés).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Sans que le Maire ne prenne part au vote, d'approuver le compte administratif du budget au titre de l'exercice 2023.

Annexés à la délibération :

- Compte administratif 2023
- Etat des restes à réaliser (dépenses)
- Etat des restes à réaliser (recettes)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 22 VOIX POUR (Monsieur le Maire ne participant pas au vote, et disposant du pouvoir de VANDENKERCKHOVE Didier)

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECREAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est déficitaire (besoin de financement), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à sa couverture par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), le solde pouvant également être versé en tout ou partie, ou maintenu en section de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est excédentaire (capacité de financement), le résultat peut, le cas échéant, être conservé dans son intégralité en section de fonctionnement.

Dans ce cadre, le résultat au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

	2022	2023
A - INVESTISSEMENT		
1- Résultats de l'exécution		
Mandats émis	5 633 481,94	3 065 086,93
Titres émis	9 455 661,23	1 436 077,72
<i>Résultat de l'exercice</i>	3 822 179,29	-1 629 009,21
solde reporté n-1	-2 536 930,27	1 285 249,02
<i>solde d'exécution</i>	1 285 249,02	-343 760,19
2- Restes à réaliser		
Dépenses	1 275 820,42	943 574,79
Recettes	152 250,00	374 910
solde	-1 123 570,42	-568 664,79
3- Besoin net de financement	0,00	912 424,98
4- Capacité de financement	161 678	0
B- FONCTIONNEMENT		
1- Résultats de l'exécution		
Mandats émis	20 008 469,65	21 105 491,99
Titres émis	20 547 210,26	22 372 836,89
<i>Résultat de l'exercice</i>	538 740,61	1 267 344,90
Excédent reporté n-1	5 115 241,32	5 653 981,93
<i>résultat d'exécution</i>	5 653 981,93	6 921 326,83
3- Excédent de fonctionnement	5 653 981,93	6 921 326,83
AFFECTATION		
Couverture obligatoire du déficit d'investissement	0	912 424,98
Disponibles à affecter	5 653 981,93	6 008 901,85
C- SOLDE GLOBAL D'EXECUTION		
Excédent de gestion global (fonds de roulement)	6 939 230,95	6 577 566,64

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture obligatoire du déficit d'investissement (compte 1068) : 912 424,98 € ;
- Dotation complémentaire à la section d'investissement (compte 1068) : 0€ ;
- Intégration à l'excédent de fonctionnement (compte R002) : 6 008 901,85 €.

Annexés à la délibération :

- Etat des restes à réaliser (dépenses)
- Etat des restes à réaliser (recettes)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

TAUX DE FISCALITÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration réunie le 11 mars 2024.

Dans un contexte national et international inédit et particulièrement défavorable, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts.

Ainsi, les taux de fiscalité relatifs au foncier bâti et non bâti sont maintenus à leur niveau de 2023.

A partir de 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100 %. Les communes conservent néanmoins le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire et retrouvent leur pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer ainsi les taux de fiscalité pour 2024 selon l'état fiscal n°1259 joint en annexe :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 47,29 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43,00 % ;
- Taxe d'habitation : 25,00 %.

Annexé à la délibération :

Etat fiscal n°1259

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR

ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental

président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024****BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration réunie le 11 mars 2024.

Aux termes de l'article L. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget est « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. » Voté chaque année au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement du conseil municipal, le budget présente une double fonction :

- D'une part, il s'agit d'un acte juridique de prévisions et d'autorisations financières, fixant l'estimation du montant des recettes à percevoir et le montant maximum de dépenses pouvant être réalisées ;
- D'autre part, il s'agit d'un acte politique, permettant la mise en œuvre du programme d'action de la majorité élue.

Le budget fait l'objet, dans les dix semaines précédant son examen, d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB). S'appuyant sur un rapport présenté par le Maire (ROB), ce débat permet de susciter une discussion au sein du conseil municipal sur les grands choix du budget à venir préalablement à son vote, ainsi que sur la stratégie pluriannuelle.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. » Après son vote, les crédits au titre du budget primitif (BP) sont susceptibles de connaître des ajustements en cours d'exercice, notamment dans le cadre de décisions modificatives (DM).

Suite à son adoption au 1^{er} janvier, le budget primitif pour 2024 est le premier préparé selon le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Afin de raisonner à périmètre constant, les données présentées pour les années antérieures sont retransposées selon cette norme.

Le budget 2024 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un climat de grande incertitude à l'échelle internationale :

- Un contexte économique mondial marqué par l'aggravation de la crise économique chinoise et une baisse de l'inflation à l'échelle planétaire (après une forte hausse sur l'année 2022) couplée à des taux d'intérêt élevés ;
- Un contexte environnemental préoccupant au regard des résultats mitigés de la COP 28 ;
- Un contexte de crise géopolitique majeure (Guerre en Ukraine, Conflit israélo-palestinien) entraînant des répercussions économiques importantes.

Dans ce cadre, la France traverse une crise énergétique sans précédent qui a entraîné une hausse spectaculaire du coût des fluides (gaz et électricité notamment) en 2022/2023. Celle-ci va se poursuivre en 2024 avec une hausse attendue de l'électricité de l'ordre de 10%. Les

matières premières et les denrées alimentaires ont également connu des hausses de tarif substantielles, ce qui a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages mais aussi le budget des communes (le panier du Maire est, en effet, davantage composé de ces produits ayant connu de fortes hausses).

Malgré ce contexte très défavorable pour les collectivités et pour la commune, l'exécutif entend néanmoins poursuivre les efforts sur le programme d'action sur lequel il a été élu.

Dans ce cadre, de manière concomitante à l'optimisation des recettes, la stabilisation des dépenses de fonctionnement doit permettre d'augmenter progressivement le niveau d'épargne, de façon, parallèlement à la préservation d'une épargne de sûreté, à maintenir des capacités d'investissements soutenables dans la durée en conservant un endettement sain.

Ainsi, le budget primitif permet de décliner les orientations financières stratégiques pour l'année à venir, et la façon dont celles-ci seront mises en œuvre par politique publique.

A cet égard, il convient d'extraire du budget pour 2024, les axes saillants suivants :

- Développement des recettes, sans augmentation des impôts,
- Choix de ne pas sacrifier de services publics malgré le contexte économique difficile,
- Mise en œuvre, en maintenant globalement stables les dépenses de fonctionnement, les priorités politiques suivantes :
 - o Pérenniser la dimension sociale dans l'ensemble des politiques publiques menées ;
 - o Poursuivre le développement de l'attractivité de la commune ;
 - o Améliorer le Seclin du quotidien et bâtir le Seclin de demain ;
 - o Façonner une ville durable.

Après le débat d'orientation budgétaire du 23 février, le rapport du budget primitif permet de présenter, concrètement, les actions et projets qui seront mis en œuvre en 2024.

Sans nier les efforts de gestion à réaliser au cours des prochains mois, ce budget est bâti autour d'un double objectif, fil conducteur de l'ensemble de l'action municipale depuis 2020 : servir les seclinois et contribuer à l'attractivité de la ville.

Ce budget est établi pour l'année entière, il n'y aura pas de budget supplémentaire mais des éventuels ajustements de crédits en cours et/ou en fin de gestion par décisions modificatives ou transferts de compte à compte.

Il est proposé ainsi que le permet la loi et sous réserve de l'accord de la majorité des conseillers présents que le budget soit voté globalement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter le budget primitif 2024

D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % ;
- Investissement : 7,5 %.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – 2024**

Vu la commission du Maire, réunie le 18 mars 2024.

ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS 2024	
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	
AADVAH	900,00 €
Aide aux Défavorisés Economiques	600,00 €
Amicale CNL locataires résidence du Parc	172,00 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Seclin	851,00 €
Association générale des mutilés et veuves de guerre	362,00 €
Club Cœur et Santé	500,00 €
Comité de Seclin du Souvenir Français	100,00 €
Coup de Pouce	721,00 €
Club des Aînés de Seclin-Burgault	500,00 €
Fédération Colombophile Seclinoise	1 186,00 €
Kiwanis Seclin Comtesses de Flandres	100,00 €
La Mamounette	75,00 €
Le Paradis	477,00 €
Les amis du CMEM de Seclin	353,00 €
Les Enfants de Burgault	500,00 €
Les restos du Coeur	1 000,00 €
Liens Essentiels	500,00 €
Lorival	500,00 €
Office de Tourisme de Seclin et environs	10 000,00 €
Sauvegarde Collégiale Saint-Piat	1 246,00 €

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ASSOCIATIONS - PROPOSITIONS 2024	
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	
Scouts et Guides de France	108,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €
Secours Populaire Français	1 400,00 €
Union Nationale des Combattants de Seclin	640,00 €
Vivre ensemble	846,00 €
U.C.A.S.S - Comité Expansion Commerce Local	9 600,00 €
Union Musicale de Seclin	21 600,00 €
Provision pour les demandes de subventions incomplètes à ce jour	6 367,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	62 204,00 €
Provision pour les subventions à projets	15 000,00 €
Subventions exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	84 204,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un montant total pour les subventions « non sportives » de **84 204 € réparti comme suit** :

- 62 204,00 € pour le versement des subventions aux associations dont le dossier de demande de subvention est complet (liste ci-dessus) intégrant une provision de 6 367 € pour les demandes de subvention incomplètes à ce jour,
- 15 000,00 € concernant les subventions à projets (votées au fil de l'eau),
- 7 000,00 € concernant les subventions exceptionnelles.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Subvention de plus de 23 000€	
Football club de Seclin	34 000,00 €
Subventions de moins de 23 000€	
Association Seclinoise de Pétanque	500,00 €
Association Sportive Javelot Seclin	700,00 €
Association Seclin Le Ping Pour Prétexte	8 500,00 €
Athlétisme Club Seclinois	5 000,00 €
Cyclo-Club de Seclin	1 000,00 €
Dynamique Sport	1 450,00 €
Ecole de danse et d'expression corporelle de Seclin	11 921,00 €
Forme Santé Détente Seclin	3 000,00 €
Judo Ju-Jitsu Club	2 600,00 €
La Seclinoise Archerie	3 500,00 €
La Seclinoise Volley-ball	1 000,00 €
M.Y.C.S. Karaté club de Seclin	4 200,00 €
Seclin Natation	6 850,00 €
Seclin Plongée	2 000,00 €
Seclin Basket Club	7 000,00 €
Seclin Rando	500,00 €
Société Gymnastique Saint Piat	2 300,00 €
Tennis Club La Seclinoise	1 800,00 €
Provision	1 179,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	99 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un montant total pour les subventions aux associations sportives de **99 000 €** réparti comme suit :

- **97 821 € pour les dossiers complets** (liste ci-dessus),
- **1 179 € de provision pour les dossiers incomplets à ce jour.**

Le montant total des subventions présentées s'élève donc à **183 204,00 €** (Cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre euros).

Les subventions supérieures à 23 000 € ou dont l'attribution est soumise à conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association concernée.

Il s'agit de la subvention de fonctionnement au profit du football club de Seclin, pour un montant de 34 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget 2024 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » gestionnaire « Subvassoci » fonction 024 « Aides aux associations » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

L'attribution de ces subventions.

Les élus du conseil municipal membres des associations ne peuvent participer ni au débat ni au vote. Il s'agit de (par ordre alphabétique) :

- Aide aux Défavorisés Économiques
VANDENKERCKHOVE Didier

- Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Seclin
GAUDEFROY Stéphanie, LEMAITRE Olivier

- Association Générale des Mutilés et veuves de guerre
MILLE Roger

- Banque alimentaire du Nord
VANDENKERCKHOVE Didier

- Comité de quartier de Burgault
DECRAENE Pierre

- Comité de Seclin du Souvenir Français
BACLET Christian, LEGRAND Pierre, MILLE Roger

- Force et cardio
LEGRAND Pierre

- Kiwanis Seclin Comtesses de Flandres
CARLIER Hervé, WEKSTEEN David

- La Seclinoise Volley-ball
EL MESSAOUDI Amira

- Le paradis
BACLET Christian, HOGUET Dominique

- Les amis du CMEM de Seclin
HUART Cécile

- Lorival
PACINI Antoine

- Office du Tourisme Seclin et Environs
CADART François-Xavier, CARLIER Hervé, EL MESSAOUDI Amira, GOULLIART Emmanuel, HUART Cécile, ROSENBERG—LIETARD Amandine, SPOTBEEN Michel, VANDENKERCKHOVE Didier

- Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat
CADART François-Xavier, MILLE Roger

- UCASS
SPOTBEEN Michel

- Union Nationale des Anciens Combattants de Seclin
MILLE Roger

- Cyclo Club de Seclin
DECRAENE Pierre

- M.Y.C.S Karaté club de Seclin
SERRURIER Didier

- Office Municipal des Sports
DECRAENE Pierre

- Seclin Rando
VANDENKERCKHOVE Didier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS CULTURELS » ET
« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE » DE LA MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE**

La commune a engagé dès 2021 un projet ambitieux de réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente à dominante culturelle et événementielle, avec une volonté affirmée de maintenir le cachet Art Déco et théâtre à l'italienne et de disposer d'un équipement adapté aux usages et aux besoins multiples de la programmation culturelle et des différents événementiels. La volonté municipale est d'inscrire cet équipement rénové dans un rayonnement supra-communal en lien avec ses partenaires financiers (Etat, Région, Département, MEL).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 9 novembre 2022.

Le projet de cette réhabilitation contribuera à renforcer la dynamique culturelle et artistique du territoire par la qualité de sa rénovation, sa polyvalence dans les usages et sa vocation à rayonner à l'échelle supra communale et à intégrer les besoins d'aujourd'hui et de demain.

La polyvalence de fonctionnement de l'équipement est souhaitée au service de la pratique artistique et de la médiation culturelle. La programmation culturelle éclectique, les pratiques artistiques multiples et sa mise à disposition des partenaires institutionnels dans le cadre de leurs programmations culturelles et événementielles décentralisées, sont pleinement assumées.

Le montant des dépenses éligibles au stade DCE s'élève à 7 248 258,68 € HT, soit 8 697 910,42 € TTC.

En conséquence :

Vu le dispositif de soutien aux investissements communaux porté par la Métropole Européenne de Lille via le fonds de concours « équipements culturels »,

Vu le dispositif de soutien aux investissements communaux porté par la Métropole Européenne de Lille via le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone »,

Considérant que le projet atteint le niveau BBC Efficnergie rénovation et s'inscrit dans la démarche REV3 en atteignant le niveau 3,

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs définis dans les règlements des fonds de concours.

Les recettes seront inscrites au budget au chapitre 13 « subventions d'investissement », gestionnaire « TRASALFET », opération 210000001, fonction 317 « cinémas et autres salles de spectacles », article 13251 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « équipements culturels » à hauteur de 1 000 000 € ;

- De solliciter la bonification au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » à hauteur de 10% de la subvention « équipements culturels », soit 100 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document définissant les conditions et les modalités de versement de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CIPD)
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024**

Il est proposé de renouveler l'adhésion et de définir la cotisation auprès du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D).

Pour rappel, ce comité a évolué dans ses missions depuis sa création.

Aujourd'hui, il intervient principalement sur la prévention des risques liés à l'usage des drogues et des addictions de manière globale. Son intervention est dirigée en prévention primaire vers le jeune public (intervention scolaire forum/théâtre, consultation jeune consommateur, travail de proximité) et en prévention secondaire et tertiaire vers le public adulte à travers les activités du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

Les 7 missions des CAARUD sont cadrées par le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 :

- L'accueil collectif et individuel ;
- L'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ;
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins, le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle, la mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- L'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ;
- Le développement d'actions de médiation sociale en vue d'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues ;
- La participation au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers ;
- Dans le cadre de son accompagnement global, l'association propose également un accès aux droits et une aide aux victimes (permanence les Mardis en mairie avec un juriste et une psychologue).

Depuis 2019, Seclin a intégré le cercle des communes partenaires du CIPD, au même titre que : Fâches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville.

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion et le maintien de la cotisation fixée à **1,96 € par habitant**, soit sur la base du calcul suivant = **1,96 € x 12 928** habitants (données INSEE applicables en 2024), un montant **total de 25 338,88 €** (vingt-cinq mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt-huit centimes).

Les crédits sont inscrits au budget 2024 au **chapitre 011 « Charges à caractère général » gestionnaire « POLDIV », fonction 428 « Autres interventions sociales » article 6281 « Concours divers (cotisations...) ».**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Le renouvellement de l'adhésion, et de verser la cotisation auprès du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

BUDGET ALLOUÉ À LA FORMATION DES ÉLUS - 2024

La formation des élus municipaux est cadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L. 2123-12 qui dispose que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Dans le respect de ces dispositions, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés pour l'année 2024 seront :

- Le mode projet ;
- La sensibilisation au handicap ;
- La sensibilisation à la laïcité.

Des formations individuelles à la demande des élus, en lien avec leurs délégations, pourront également être accordées.

La réglementation prévoit un budget compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus en 2024, soit 3 020 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 au **chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » gestionnaire « MUNICIPAL » **fonction 031** « Assemblée délibérante **article 65315** « Formation ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 3 020 € maximum pour cette année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR

ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024.

Au 1^{er} mai 2024, la collectivité souhaite promouvoir un certain nombre d'agents dans le cadre des avancements de grade. Aussi, une mise à jour du tableau des effectifs est proposée afin de permettre la nomination d'agents.
 Par ailleurs, il convient de supprimer des postes non pourvus à ce jour.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :

La suppression et la création de poste selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Administrative	Rédacteur	1	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1
Technique	Adjoint technique	9	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		3
	Agent de maîtrise	1	
	Agent de maîtrise principal		1
	Technicien	1	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR

ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
 Conseillère municipale déléguée
 à la Vie Associative



Maire de SECLIN
 Conseiller départemental
 Président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

ACTUALISATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CMEM

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers. Ainsi les familles non imposables, les bénéficiaires du RSA et la 1^{ère} des 4 tranches de revenus identifiées dans la grille tarifaire sont exonérés d'augmentation.

Il est proposé une réévaluation de la tarification des frais d'inscription au CMEM comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

SECLINOIS

TARIFS IMPOTS	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
	FM ET INST		FM OU INST	
Bénéficiaire RSA	25,00 €	26,00 €	17,05 €	17,70 €
Non imposable	54,60 €	56,70 €	45,50 €	47,30 €
Tranche 1 : inférieur à 7600€	88,70 €	92,15 €	80,70 €	83,85 €
Tranche 2 : de 7601€ à 9100€	97,80 €	121,95 €	88,70 €	110,60 €
Tranche 3 : de 9101€ à 10600€	118,25 €	147,45 €	109,10 €	136,05 €
Tranche 4 : supérieur à 10601€	127,35 €	158,80 €	118,25 €	147,45 €
Étude d'un 2nd instrument	34,10 €	42,50 €		
Pratique collective seule	45,50 €	56,75 €		
Location d'instrument	53,20 €	66,35 €		
Ateliers artistiques	56,80 €	70,80 €		

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

EXTÉRIEURS

EXTÉRIEURS	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
	FM ET INST			
Extérieurs	328,00 €	408,95 €	320,00 €	399,00 €
Etude d'un 2nd instrument	34,10 €	42,50 €		
Pratique collective seule	64,25 €	80,10 €		
Location instrument	53,20 €	66,35 €		
Ateliers artistiques	160,65 €	200,30 €		

SECLINOIS ET EXTÉRIEURS : Abattement à partir du 2^{ème} élève inscrit : -7,00€

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « CMEM » **fonction 311** « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » **article 7062** « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

ACTUALISATION DES TARIFS SPECTACLES

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse.

Il est proposé une réévaluation de la tarification relative aux spectacles comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

<i>TRANCHE</i>	<i>COÛT DU SPECTACLE</i>	<i>Tarif actuel</i>		<i>Tarif proposé</i>	
		<i>NORMAL</i>	<i>REDUIT</i>	<i>NORMAL</i>	<i>RÉDUIT</i>
1	0 € à 3 000 €	6,45 €	5,35 €	8,05 €	6,70 €
2	3 001 € à 6 000 €	8,55 €	6,45 €	10,65 €	8,05 €
3	6 001 € à 9 000 €	12,85 €	8,55 €	16,00 €	10,65 €
4	9 001 € à 12 000 €	16,05 €	12,85 €	20,00 €	16,00 €
5	12 001 € à 15 000 €	19,30 €	16,05 €	24,10 €	20,00 €
6	15 001 € à 18 000 €	22,50 €	19,30 €	28,05 €	24,10 €
7	A partir de 18 001 €	26,75 €	22,50 €	33,35 €	28,05 €

Tarifs réduits

Précédemment, le conseil municipal a adopté les tarifs réduits sur présentation d'un justificatif pour :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les personnes de moins de 18 ans ou de plus de 60 ans ;
- Les personnes à mobilité réduite ;
- Les étudiants ;
- Les groupes de plus de 10 personnes si l'achat est fait avant le spectacle ;
- A tous les adhérents des ateliers théâtre, arts plastiques et musique ;
- Aux titulaires de carte « famille nombreuses » ;
- Tarif à 1€ pour les détenteurs de la carte jeune.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « CULTURE » **fonction 311** « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » **article 7062** « Redevances et droits des services à caractère culturel ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA
RESTAURATION MUNICIPALE**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi, les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est arrondie par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1^{ère} tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, les inscriptions à la restauration scolaire se font désormais, à l'année ou à la période scolaire. Un repas non consommé, s'il est réservé, est facturé et ne pourra être annulé de la facturation que sur présentation d'un justificatif recevable (santé, décès, impératifs professionnels, ...). Pour information et à titre exceptionnel, il est possible, pour les familles, via le portail, d'annuler ou de réserver un repas au plus tard une semaine avant.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration municipale comme suit :

a) **La tarification adulte**

Les repas Adultes		
	2023	2024
Personnel communal et assimilé - Stagiaires	3,95 €	4,95 €
Enseignants	5,90 €	6,15 €
Autres adultes	13,30 €	13,80 €

b) **La tarification enfants et surveillance PAI**

Tranche	Coeff. C.A.F.		Les repas Enfants		Surveillance PAI	
	De	À	2023	2024	2023	2024
1	0	153 – Aeeh*	0,50 €	0,55 €	0,30 €	0,30 €
2	153	369	1,35 €	1,40 €	0,60 €	0,60 €
3	370	499	1,50 €	1,90 €	0,60 €	0,75 €
4	500	700	2,00 €	2,50 €	1,00 €	1,15 €
5	701	800	2,85 €	3,00 €	1,20 €	1,25 €
6	801	900	2,95 €	3,50 €	1,35 €	1,40 €
7	901	1000	2,95 €	3,70 €	1,35 €	1,45 €
8	1001	1200	3,20 €	4,00 €	1,35 €	1,50 €
9	1201	1300	3,40 €	4,20 €	1,35 €	1,55 €
10	1301	1400		4,35 €		1,60 €
11	1401	1600		4,50 €		1,65 €
12	1601	1800		4,65 €		1,70 €
13	1801	2000		4,80 €		1,75 €
14	2001	et +		4,95 €		1,80 €
15	EXTÉRIEURS		5,50 €	6,80 €	1,85 €	2,30 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « RESTAURANT » **fonction 281** « Hébergement et restauration scolaires » **article 7067** « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS POUR
LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRI-AL**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est réalisée par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1^{ère} tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

Pour mémoire, l'**accueil périscolaire** a pour fonction d'accueillir les enfants scolarisés à compter de 7h00 jusqu'à l'horaire d'ouverture de l'établissement scolaire et de la fin des cours jusque 19h00 et ceci pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'**accueil péri-AL** a pour fonction d'accueillir les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs le matin à compter de 7h00 jusqu'à 8h45 et de 17h30 à 19h00.

Afin de gagner en cohérence, il est proposé d'harmoniser la facturation des deux accueils sur des modalités tarifaires identiques. Ainsi, la facturation s'établira à la demi-heure et toute demi-heure engagée sera due.

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

			AU FORFAIT - PÉRISCOLAIRE		AU FORFAIT - PERIAL	FACTURATION à la 1/2 h		
			2023		2023	2024		
Tranche	Coeff. C.A.F.		MATIN ET SOIR	MATIN (7h - 8h30)	SOIR (16h30-19h)	Matin (7h - 8h45) ou soir (17h - 18h30)	1/2 heure	Soit à l'Heure
1	0	153 - Aeeh*	3,20 €	1,10 €	2,15 €	1,10 €	0,40 €	0,80 €
2	153	369	3,65 €	1,30 €	2,70 €	1,35 €	0,45 €	0,90 €
3	370	499	3,80 €	1,65 €	2,90 €	1,65 €	0,60 €	1,20 €
4	500	700	4,08 €	1,65 €	3,05 €	1,65 €	0,65 €	1,30 €
5	701	800	4,90 €	2,00 €	3,20 €	2,00 €	0,70 €	1,40 €
6	801	900	4,90 €	2,15 €	3,20 €	2,20 €	0,75 €	1,50 €
7	901	1000	5,00 €	2,15 €	3,20 €	2,20 €	0,80 €	1,60 €
8	1001	1200	5,10 €	2,15 €	3,45 €	2,20 €	0,85 €	1,70 €
9	1201	1300	5,10 €	2,15 €	3,45 €	2,20 €	0,90 €	1,80 €
10	1301	1400					0,95 €	1,90 €
11	1401	1600					1,00 €	2,00 €
12	1601	1800					1,05 €	2,10 €
13	1801	2000					1,10 €	2,20 €
14	2001	et +					1,15 €	2,30 €
15	EXTÉRIEURS						9,10 €	4,00 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « ACCUEILPER » **fonction 4221** « Crèches et garderies » **article 7067** « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URJEN Sophie, PACINI Antoine) ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS POUR
LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget . Il apparait en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est réalisée par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1ere tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

a) Vacances scolaires, mercredis et samedis (hors vacances scolaires), accueils de loisirs jeunes.

Chaque année la Ville met en place des Accueils de Loisirs durant les différentes périodes de vacances ainsi que le mercredi et le samedi. Il convient d'actualiser ces tarifs.

Pour les Accueils de Loisirs extrascolaires (en période de vacances scolaires pour les 3/11 ans et samedis pour les 6-11 ans), la facturation se fait par semaine indivisible et sur la base des inscriptions. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. Toutefois, pour les enfants en situation de handicap, la commission d'inclusion pourrait

proposer la fréquentation des Accueils de Loisirs en demi-journée avec ou sans repas. Les samedis, l'accueil s'effectue en demi-journée et sera facturé à la présence.

Pour les jeunes accueillis en Accueil de Loisirs Jeunes (12/17 ans), en période de vacances scolaires, la facturation se fait par semaine indivisible et sur la base des inscriptions. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. Cela étant, il existe la possibilité de s'inscrire à la demi-journée ainsi la facturation se fait sur la base des présences effectives.

Pour les Accueils de Loisirs Jeunes (12/17 ans) des mercredis et samedis hors vacances scolaires, le tarif est forfaitaire sous la forme de l'acquisition de la carte jeunes.

Pour les Accueils de Loisirs périscolaires (Mercredis pour les 3/11 ans), la facturation se fait en fonction des inscriptions à la journée ou à la demi-journée. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. La matinée se calcule sur la base d'une demi-journée et d'un repas alors que l'après-midi se calcule sur la base d'une demi-journée.

Il est à noter que :

Conformément à la convention LEA, les extérieurs dont le Quotient Familial est compris dans les tranches de 0 à 700 se voient appliquer les tarifications seclinoises. Cependant, la participation aux garderies et aux repas est bien celle des Extérieurs.

Il est rappelé qu'une priorité aux inscriptions est donnée aux seclinois.

Il est proposé d'indexer les tarifs des Accueils de Loisirs comme suit :

Tranche	Coeff. C.A.F.		1/2 JOURNEE AL		JOURNEE AL		SEMAINE AL	
			2023	2024	2023	2024	2023	2024
1	0	153 - Aeeh*	0,65 €	0,70 €	1,30 €	1,40 €	6,50 €	7,00 €
2	153	369	0,80 €	0,80 €	1,55 €	1,60 €	7,75 €	8,00 €
3	370	499	0,80 €	1,00 €	1,60 €	2,00 €	8,00 €	10,00 €
4	500	700	0,85 €	1,05 €	1,70 €	2,10 €	8,50 €	10,50 €
5	701	800	0,90 €	1,10 €	1,75 €	2,20 €	8,75 €	11,00 €
6	801	900	1,00 €	1,25 €	2,00 €	2,50 €	10,00 €	12,50 €
7	901	1000	1,00 €	1,35 €	2,00 €	2,70 €	10,00 €	13,50 €
8	1001	1200	1,20 €	1,50 €	2,40 €	3,00 €	12,00 €	15,00 €
9	1201	1300	1,35 €	1,70 €	2,70 €	3,40 €	13,50 €	17,00 €
10	1301	1400		1,90 €		3,80 €		19,00 €
11	1401	1600		2,10 €		4,20 €		21,00 €
12	1601	1800		2,30 €		4,60 €		23,00 €
13	1801	2000		2,50 €		5,00 €		25,00 €
14	2001	et +		2,70 €		5,40 €		27,00 €
15	EXTÉRIEURS		6,20 €	7,70 €	12,40 €	15,40 €	62,00 €	77,00 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Comme évoqué, l'actualisation s'applique sur la journée AL et, dans une démarche de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, s'arrondit par cinquième de centimes.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

La tarification de la ½ journée correspond au prix de journée divisé par 2 dans la même logique la participation à la semaine se calcule sur la tarification journée multipliée par 5 (ou 4 lors d'un férié dans la semaine).

b) Les mini-séjours (Période estivale)

Dans le cadre des accueils de loisirs de l'été, il est proposé des mini-séjours qui se déroulent du mardi matin au vendredi après-midi soit 3 nuitées. Le lundi est quant à lui réservé aux préparatifs du séjour.

Au total, 2 mini-séjours de 24 places à destination des enfants de 8 à 14 ans sont prévus durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de reconduire le mode de calcul de l'année précédente à savoir :

1 semaine de mini-séjour = 5 journées d'accueil de loisirs + 8 repas + 8 garderies

Ce mode de calcul s'appuie sur les grilles tarifaires présentées sur la présente et établies en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaires** « CLSHC1,2,3 » **fonction 331** « Centres de loisirs » **article 7066** « Redevances et droits des services à caractère social ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)

ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS POUR
LES SÉJOURS DE VACANCES – ÉTÉ 2024**

Vu la commission du Pôle Parcours Educatif réunie le 15 mars 2024.

La ville propose des séjours de vacances aux jeunes seclinois pendant la période estivale. Il convient de définir la tarification de ces séjours et il est proposé d'indexer cette tarification. Au regard de la proposition 2023 et de la diversité des séjours, la participation des familles est calculée en fonction du coût réel du séjour.

Les enfants des agents municipaux résidant hors de la commune pourront bénéficier de ces séjours et leur participation financière sera calculée en fonction du quotient familial.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1ere tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ ;
- 80 % du coût réel du séjour si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ ;
- 100 % du coût réel du séjour si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement dû à une force majeure indépendant de la volonté des familles (maladie, accident, ...), les demandes de remboursements seront étudiées par la commission parcours éducatif.

Il est proposé la tarification suivante :

Cf tableau ci-après – Tarification Séjours 2024

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaires** « CENTREVACA » **fonction 332** « Colonies de vacances » **article 7066** « Redevances et droits des services à caractère social ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités de cet été 2024.

Tranche		Participation familles 2024																	
Coeff. C.A.F.		Far West Futuroscope		JO Saint Nectaire		Fort Boyard		Harry Potter		Graines de Sauveteurs JO		A fond pour les Plein Sud Barcelone		Sensation Alpes		A vélo		Ambiance Sud	
		Sur la base d'un séjour à 1000 €		7 jours		7 jours		7 jours		12 jours		12 jours		12 jours		12 jours		12 jours	
		% de la PF		14 jours		7 jours		12 jours		12 jours		12 jours		14 jours		12 jours		12 jours	
1	0	153 - Aeeh*	100 €	89 €	78 €	77 €	116 €	126 €	100 €	128 €	122 €	100 €	116 €	120 €	100 €	116 €	120 €	122 €	122 €
2	153	369	100 €	89 €	78 €	77 €	116 €	126 €	100 €	128 €	122 €	100 €	116 €	120 €	100 €	116 €	120 €	122 €	122 €
3	370	499	120 €	107 €	94 €	93 €	139 €	151 €	120 €	153 €	146 €	120 €	139 €	144 €	120 €	139 €	144 €	146 €	146 €
4	500	700	130 €	116 €	102 €	100 €	151 €	164 €	130 €	166 €	158 €	130 €	151 €	156 €	130 €	151 €	156 €	158 €	158 €
5	701	800	170 €	151 €	133 €	131 €	198 €	214 €	169 €	217 €	207 €	170 €	197 €	203 €	170 €	197 €	203 €	207 €	207 €
6	801	900	210 €	187 €	164 €	162 €	244 €	265 €	209 €	268 €	255 €	210 €	243 €	251 €	210 €	243 €	251 €	255 €	255 €
7	901	1000	250 €	223 €	196 €	193 €	291 €	315 €	249 €	319 €	304 €	250 €	290 €	299 €	250 €	290 €	299 €	304 €	304 €
8	1001	1200	290 €	258 €	227 €	224 €	337 €	365 €	289 €	370 €	353 €	290 €	336 €	347 €	290 €	336 €	347 €	353 €	353 €
9	1201	1300	330 €	294 €	258 €	255 €	383 €	416 €	329 €	421 €	401 €	330 €	382 €	395 €	330 €	382 €	395 €	401 €	401 €
10	1301	1400	380 €	338 €	297 €	294 €	442 €	479 €	379 €	485 €	462 €	380 €	440 €	455 €	380 €	440 €	455 €	462 €	462 €
11	1401	1600	420 €	374 €	328 €	325 €	488 €	529 €	419 €	536 €	511 €	420 €	487 €	503 €	420 €	487 €	503 €	511 €	511 €
12	1601	1800	460 €	409 €	360 €	356 €	535 €	580 €	459 €	587 €	559 €	460 €	533 €	551 €	460 €	533 €	551 €	559 €	559 €
13	1801	2000	500 €	445 €	391 €	387 €	581 €	630 €	499 €	638 €	608 €	500 €	580 €	599 €	500 €	580 €	599 €	608 €	608 €
14	2001	et +	540 €	481 €	422 €	417 €	627 €	680 €	538 €	689 €	657 €	540 €	626 €	646 €	540 €	626 €	646 €	657 €	657 €
15	EXTERIEURS		1 000 €	890 €	782 €	773 €	1 162 €	1 260 €	997 €	1 275 €	1 216 €	1 000 €	1 159 €	1 197 €	1 000 €	1 159 €	1 197 €	1 216 €	1 216 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

TARIFS DES SORTIES SÉNIORS

Vu la commission Action sociale – Intergénérationnel réunie le 12 mars 2024.

La ville de Seclin mène une politique volontariste à destination des personnes âgées de la commune. Dans ce cadre, diverses sorties et activités sont proposées régulièrement.

L'objectif principal étant de lutter contre l'isolement des Séniors, les ateliers, le club Séniors, les animations dans le cadre de la Semaine bleue sont proposés gratuitement aux Séniors titulaires de la carte.

Néanmoins, une participation financière peut être sollicitée pour les sorties à la journée proposées aux usagers du service seniors.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « GUINGUETTE » **fonction 4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées » **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter les tarifs 2024 pour les sorties à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

PRIX TOTAL DE LA SORTIE	PARTICIPATION DEMANDÉE PAR PERSONNE
Inférieur à 2 500 €	10,00 €
De 2 501 € à 5 000 €	15,00 €
À partir de 5 001 €	25,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR

ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Vu la commission Action sociale – Intergénérationnel réunie le 12 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget . Il apparait en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse.

Concessions achat et renouvellement	Tarif actuel	Tarif proposé
50 ans	482,00 €	601,00 €
30 ans	321,00 €	400,20 €
15 ans 1 place	78,00 €	97,25 €
15 ans 2 places	137,00 €	170,80 €
Columbarium 1^{er} achat (avec plaque à graver)		
15 ans	252,00 €	314,20 €
30 ans	386,00 €	481,30 €
Renouvellement 15 ans	171,00 €	213,20 €
Renouvellement 30 ans	278,00 €	346,60 €
Achat Cavurnes avec plaque		
30 ans	653,00 €	814,15 €
50 ans	734,00 €	915,15 €
Renouvellement 30 ans	161,00 €	200,75 €
Renouvellement 50 ans	241,00 €	300,50 €
Terrains pour cavurnes pose libre		
Achat et renouvellement 30 ans	161,00 €	200,75 €
Achat et renouvellement 50 ans	241,00 €	300,50 €

Allée A, cimetière du centre-ville, 14 concessions pleine terre n° 89 à 102, non renouvelées par les familles ont permis l'installation de 14 sarcophages à ciel ouvert de 2 places. Le montant d'un sarcophage est de 1 260 €.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Concessions avec sarcophage	Tarif actuel	Tarif proposé
Achat Concession 50 ans avec sarcophage*	1 742,00 €	1 861,00 €
Achat Concession 30 ans avec sarcophage*	1 581,00 €	1 660,20 €

*Nouveaux tarifs intégrant l'achat de la concession pour la période donnée (30 ans ou 50 ans), plus l'achat du sarcophage.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « CIMETIERES » **fonction 025** « Cimetières et pompes funèbres » **article 70311** « Concessions dans les cimetières ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer cette nouvelle grille de tarification à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DE CRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024****ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES**

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse.

Il est proposé une réévaluation de la tarification des salles de municipales comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Salle	Type de location	Tarif actuel	Tarif proposé
Salle DÉDULLE	Une journée	115,00 €	143,40 €
	Week-end	165,00 €	205,70 €
Club-house ROSENBERG	Une journée	115,00 €	143,40 €
	Week-end	165,00 €	205,70 €
Salle CARLIER	Une journée	170,00 €	211,95 €
	Week-end	215,00 €	268,10 €
Restaurant DUTOIT	Une journée	270,00 €	336,65 €
	Week-end	350,00 €	436,40 €
Salle COUTTEURE	Une journée	270,00 €	336,65 €
	Week-end	350,00 €	436,40 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU PERSONNEL COMMUNAL

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Situation actuelle		Proposition
Fréquence de location gratuite au personnel communal (Actifs et retraités)	1 salle par an	1 salle tous les 24 mois, pour tous les agents actifs. Veiller à ce que la location soit faite à titre personnel

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « GESTSALLES » **fonction 023** « Fêtes et cérémonies » **article 70388** « Autres redevances et recettes diverses ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

ACTUALISATION DES TARIFS SPORT - PISCINE

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget . Il apparait en effet plus juste de solliciter l'usager plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse.

Il est proposé une réévaluation de la tarification relative à la piscine comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Code	Articles (tarif normal)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
A1	Une entrée baigneur	3,30 €	4,10 €	Tout public	
A2	Une carte de 10 entrées	29,55 €	36,85 €	Tout public	
A3	Une carte d'entrée annuelle	214,20 €	267,10 €	Tout public	<i>Année scolaire, sans nombre de séance limite</i>
A4	Une séance animation	6,05 €	7,55 €	Public majeur	<i>Concerne l'aquagym</i>
A5	Une carte semestrielle d'animation	91,00 €	113,45 €	Tout public	
A6	Une carte annuelle d'animation	181,85 €	226,75 €	Tout public	
A7	Une entrée « évènementiel »	8,60 €	10,70 €	Tout public	<i>Sur les évènements festifs</i>
Code	Articles (tarif réduit)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
B1	Une entrée baigneur (Tarif réduit)	2,50 €	3,10 €	Public et organismes divers Seclinois	<i>Sur présentation de la carte de seclinois</i>
B2	Une carte de 10 entrées (Tarif réduit)	22,15 €	27,60 €	Public seclinois	<i>Sur présentation de la carte de seclinois</i>

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

B3	Une carte d'entrée annuelle	160,65 €	200,30 €	Public seclinois	Année scolaire, sans nombre de séance limite. Sur présentation de la carte de seclinois
B4	Une séance animation (Tarif réduit)	3,65 €	4,60 €	Public majeur seclinois	Sur présentation de la carte de seclinois Concerne l'aquagym
B5	Une carte semestrielle d'animation (Tarif réduit)	60,25 €	75,10 €	Public seclinois	Sur présentation de la carte seclinois
B6	Une carte annuelle d'animation (Tarif réduit)	119,35 €	148,80 €	Public seclinois	Sur présentation de la carte seclinois
B7	Une entrée « évènementiel »	5,35 €	6,65 €	Public seclinois	Sur les évènements festifs organisés
Code	Articles (Scolaires)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
C1	Une entrée scolaire « établissement privés Seclinois » élèves non seclinois	1,50 €	1,85 €	Écoles privées, collèges et lycées privés seclinois	Sous couvert d'une convention
C2	Une entrée scolaire « MEL »	2,50 €	3,10 €	Écoles, collèges, lycées entrant dans la charte MEL	Sous couvert d'une convention
C3	Une entrée scolaire (établissements extérieurs à la MEL)	3,10 €	3,85 €	Écoles, collèges, lycées divers (Hors MEL)	Sous couvert d'une convention
D1	Une entrée gratuite	0.00 €	0.00 €	Accueil collectif de mineurs seclinois, formation, associations et écoles publiques de Seclin, accompagnants de personnes titulaires de la carte MDPH, projets de service.	
Code	Articles (Comité d'entreprise)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
E1	Carte de 10 entrées comité d'entreprise	26,15 €	32,60 €	Comités d'entreprises	Article vendu directement au comité

Les anciennes cartes vendues et les conventions scolaires de l'année en cours restent valables.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « PISCINE » **fonction 323** « Piscines » **article 70631** « Redevances et droits des services à caractère sportif ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URJEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

ACTUALISATION DES TARIFS SPORT – SALLE DE MUSCULATION

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse.

Il est proposé une réévaluation de la tarification relative à la salle de musculation comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Code	Articles (tarif normal)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
G1	Une séance	6,05 €	7,55 €	Tout Public	
G2	Carte de 10 séances	33,00 €	41,10 €	Tout Public	
H1	Une séance (Tarif réduit)	3,10 €	3,85 €	Public seclinois	<i>Sur présentation de la carte de seclinois</i>
H2	Carte de 10 séances	22,75 €	28,35 €	Public seclinois	<i>Sur présentation de la carte de seclinois</i>
I1	Entrée gratuite	0,00 €	0,00 €	Formation associations et lycée public de Seclin	<i>Sous couvert d'une convention</i>
J1	Carte Séniors fitness (année)	25,00 €	31,15 €	Seclinois retraités	<i>Sur présentation de la carte de seclinois et justificatif de retraite</i>
K1	Carte de 10 entrées comités d'entreprise	28,45 €	35,45 €	Comités d'entreprises	<i>Article vendu directement au comité d'entreprise</i>

Les anciennes cartes vendues restent valables.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « SALSPO » **fonction 321** « Salles de sport, gymnases » **article 70631** « Redevances et droits des services à caractère sportif ».

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS SPORT – SALLE DE SPORTS, TERRAINS ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

Vu la commission fusionnée Rayonnement et Communication, réunie le 14 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Dans ce cadre, l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation) s'applique.

Il est proposé une réévaluation de la tarification relative aux salles de sports ; terrains et équipements sportifs extérieurs, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2024 :

Code	Articles (tarif normal)	Tarif actuel	Tarif proposé	Bénéficiaires	Commentaire
L1	Entrée Collège de SECLIN	12,85 € par heure	13,35 € par heure	Collège J. Demailly	<i>Suivant convention liée avec la subvention du conseil départemental</i>
M1	Location de salle de sport (à l'heure)	21,40 €	22,25 €	Organismes, groupes, comités d'entreprises Réservations ponctuelles	<i>Suivant convention</i>
M2	Terrain de football (à l'heure)	32,15 €	33,40 €	Organismes, groupes ; comités d'entreprises Réservations ponctuelles	<i>Suivant convention</i>
M3	Équipement sportif extérieur (à l'heure)	32,15 €	33,40 €	Organismes, groupes ; comités d'entreprises Réservations ponctuelles	<i>Suivant convention</i>
M4	Location de salle de sport (saison sportive, un créneau de 1h30)	856,80 €	890,20 €	Organismes, groupes, comités d'entreprises. Saison sportives (sept/juin) hors vacances scolaires	<i>Suivant convention</i>
M5	Terrain de football (Saison sportives, un créneau de 1h30)	1 606,50 €	1 669,15 €	Organismes, groupes, comités d'entreprises. Saison sportives (sept/juin) hors vacances scolaires	<i>Suivant convention</i>
M6	Équipement sportif extérieur (Saison	1 606,50 €	1 669,15 €	Organismes, groupes, comités d'entreprises.	<i>Suivant convention</i>

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

	sportives, un créneau de 1h30)			Saison sportives (sept/juin) hors vacances scolaires	
N1	Location de salle des sport, terrain de football, équipement sportif extérieur	Gratuit	Gratuit	Accueil collectif de mineurs seclinois, formations, projets de service, associations et écoles publiques de Seclin	Suivant convention

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 75** « Autres produits de gestion courante » **gestionnaire** « SALSPO » **fonction 321** « Salles de sport, gymnases » **article 752** «Revenus des immeubles ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI
Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :